

République française

Département de la Moselle

COMMUNE DE MALLING  
PETITE-HETTANGE



**A R R E T E N° 20/2022**

**Réglementant l'accès au camping  
pour battue administrative**

Le Maire de la Commune de MALLING – PETITE HETTANGE,

- VU la loi N° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212 – 1, 2212 – 2, 2213-1 et L 2215-2 et 2122-21 ;
- VU le cahier des charges communales du 2 février 2015 excluant le camping de Malling du lot de chasse n°1 ;
- VU l'arrêté préfectoral 2022 –DDT-SERAF- UFC n°90 du 15 novembre 2022 ordonnant une battue administrative aux sangliers le 17 novembre 2022 sur l'île aux oiseaux de la commune de Malling et sur la commune de BERG sur Moselle ;
- Vu le mail de la municipalité adressé à monsieur Olivier JACQUE, Chef de l'unité forêt-chasse, le 15 novembre 2022 ;
- **CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité des habitants de la commune ;

### **ARRETE**

**ART. 1<sup>er</sup>** : L'accès au camping sera interdit le 17 novembre de 8h à 12h pour tous véhicules, promeneurs et chiens en raison de la battue administrative ;

**ART. 2** : Toutes les mesures de sécurité et la signalétique sur le camping seront à la charge de monsieur Gérard TRITZ, lieutenant de louveterie ayant le contrôle et la responsabilité de la battue administrative sur la commune de Malling ou de son représentant ;

**ART. 3** : A l'issue de la battue un état des lieux sera effectué afin de relever tous dégâts occasionnés par cette battue administrative ;

**ART. 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur ;

**ART. 5** : Le présent arrêté sera édité sur le site internet de la commune conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Malling/Petite-Hettange.

**ART. 6** : Le Maire de la Commune, monsieur Olivier JACQUE, monsieur Gérard TRITZ, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

**ART. 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs Olivier JACQUE Chef d'unité forêt-chasse et Gérard TRITZ lieutenant de louveterie ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RETTEL ;
- Services techniques de la commune.

Fait à Malling, le 16 novembre 2022

Le Maire,  
Marie-Rose LUZERNE

